

ARRÊTÉ N° P-2024-86-AG

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES**

Réf: SK

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n° 121/2008 du 12 mars 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation des photocopieurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 30 mai 2024,

ARRÊTE

Suite à des mouvements de personnel au sein de la structure communale, il y a lieu de procéder à quelques changements en matière de nomination aux fonctions de mandataire suppléant et mandataires.

ARTICLE 1 : NOMINATION DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE

Mme Nathalie PRUD'HOMME est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation des photocopies pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Mme Nathalie PRUD'HOMME ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il est tenu de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Il est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : NOMINATION DES MANDATAIRES

Mmes Corinne URBAN, Sabine CARLIER, Véronique MARTINS, MM Matthias GUTHARDT, Éric TURLAN, Christian NÄGL sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des

droits d'utilisation des photocopies pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Horbourg-Wihr le 30 mai 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Le présent arrêté sera notifié à :
- service de Qualité Comptable du SCG de Colmar,

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant précédées de la mention « Vu pour acceptation »

Stéphan KAUFFMANN, régisseur titulaire : Vu pour acceptation *[Signature]*

Nathalie PRUD'HOMME, mandataire suppléante : Vu pour acceptation *[Signature]*

Signatures des mandataires précédées de la mention « Vu pour acceptation » :

Corinne URBAN : Vu pour acceptation *[Signature]*

Sabine CARLIER : vu pour acceptation *[Signature]*

Véronique MARTINS : vu pour acceptation *[Signature]*

Matthias GUTHARDT : vu pour acceptation *[Signature]*

Éric TURLAN : vu pour acceptation *[Signature]*

Christian NÄGL : vu pour acceptation *[Signature]*

Publié sur le site internet de la commune le - 3 JUIN 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)